



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du 2nd degré

S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la
Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Besançon, le 22 septembre 2017

Rectorat

Division des
personnels enseignants

**Objet : Habilitation des candidats à l'exercice des fonctions de directeurs délégués
aux formations professionnelles et technologiques (ex- chefs de travaux).**

Dossier suivi par
Evelyne SIMON

Téléphone
03 81 65 47 22
Mél.
evelyne.simon
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

La circulaire ministérielle n° 2011-215 du 1^{er} décembre 2011 publiée au BO n° 46 du 15 décembre 2011, décrit la mission de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), recense les compétences qui y sont associées, et organise un dispositif d'habilitation, dont l'objet est de constituer un vivier de candidats à l'exercice de ces fonctions.

Ainsi, dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement, chaque académie établit une liste des candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT, après validation des compétences des candidats par une commission académique.

Les candidats inscrits sur cette liste peuvent, par suite, faire acte de candidature sur un ou plusieurs poste(s) de DDFPT, dans le cadre du mouvement inter académique suivant (mouvement « spécifique national»), ou d'un mouvement ultérieur.

En cas de besoin de remplacement, les enseignants habilités peuvent également se voir confier les fonctions de DDFPT à titre temporaire.

L'inscription sur cette liste est valable 3 ans. En conséquence, les personnels inscrits sur cette liste lors de la campagne d'habilitation 2014 doivent formuler une nouvelle demande.

Est éligible à la fonction de DDFPT tout enseignant dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans la circulaire du 1^{er} décembre 2011 (§ II "référentiel métier"), et qui peut justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Constitution et transmission du dossier de candidature :

- le dossier de candidature comprend obligatoirement un *curriculum vitae*, une lettre de motivation, un ou plusieurs rapports d'inspection (dont le plus récent) ainsi qu'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chefs de travaux
- il doit être transmis **pour le 6 novembre 2017 au plus tard**, au Rectorat de l'Académie de Besançon -DAFPIC- à l'attention de Monsieur le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue, Président de la commission académique d'habilitation aux fonctions de DDFPT.



2/2

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de DDFPT seront informés du résultat de la présente campagne d'habilitation, en principe dans le courant de la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre 2017. Ce délai n'est pas un obstacle à un dépôt préalable de leur éventuelle candidature sur un poste correspondant dans le cadre du mouvement inter académique 2018. En cas de non inscription sur la liste d'aptitude, leur dossier de candidature au mouvement sera annulé.

Vous voudrez bien diffuser la présente note auprès des enseignants de votre établissement, notamment de ceux relevant des domaines technologiques et professionnels.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN

Copie transmise à :

- Monsieur le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG
- Monsieur le responsable de la DOS
- Monsieur le responsable de la DIFOR